

PETITE ENFANCE

Crèches non municipales

- A) Convention de partenariat avec la société « Les Petits Cœurs »
- B) Convention de partenariat avec la société « Gazouillis Vitry »

EXPOSE DES MOTIFS

Le 18 octobre 2012, le Conseil municipal adoptait le principe de réservation de places au sein de la crèche interentreprises « les Petites Canailles », augmentant ainsi l'offre d'accueil de 15 places, portant désormais à 539, le nombre de places en structures collectives tous gestionnaires confondus.

En 2012, la Ville a été sollicitée par différentes sociétés pour réserver des places dans leurs structures, à savoir :

- « Les Petits Cœurs » pour une réservation de 4 places pour un coût annuel de 24 000 €,
- « Gazouillis Vitry » pour une réservation de 6 places pour un coût annuel de 78 000 €.

La réservation de places par la Ville au sein de ces structures permettrait de poursuivre la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Schéma Directeur Petite Enfance concernant l'augmentation de l'offre d'accueil.

En contrepartie de la participation financière qui s'élèverait pour une année pleine à 102 000 €, la Ville peut prétendre à intégrer ces actions au Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et obtenir des subventions estimées à 20 000 €.

La réservation de places au sein de ces établissements d'Accueil du Jeune Enfant constituerait pour la ville d'Ivry l'opportunité de répondre davantage aux besoins recensés, et ce dans l'attente de la réalisation de nouvelles structures municipales.

Aussi, je vous propose d'approuver les conventions de partenariat avec les sociétés « Les Petits Cœurs » et « Gazouillis Vitry ».

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J : conventions

PETITE ENFANCE

Crèches non municipales

Convention de partenariat avec la société « Les Petits Cœurs »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le schéma directeur de la petite enfance élaboré par la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la ville d'Ivry a été sollicitée par l'entreprise « Les Petits Cœurs » pour le financement et la réservation de 4 places,

considérant que cette structure collective répond aux orientations municipales concernant une meilleure prise en compte de l'Accueil des Jeunes Enfants, par le développement et la diversification des modes d'accueil,

considérant que la réservation de places au sein de cette structure constitue pour la ville d'Ivry-sur-Seine l'opportunité de répondre davantage aux besoins recensés, dans l'attente de la réalisation de crèches collectives publiques supplémentaires,

considérant que ce projet fera l'objet d'un avenant au contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la société « Les Petits Cœurs » et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 MARS 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 5 MARS 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{er} MARS 2013

PETITE ENFANCE

Crèches non municipales

Convention de partenariat avec la société « Gazouillis Vitry »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le schéma directeur de la petite enfance élaboré par la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la ville d'Ivry a été sollicitée par l'entreprise « Gazouillis Vitry » pour le financement et la réservation de 6 places,

considérant que cette structure collective répond aux orientations municipales concernant une meilleure prise en compte de l'Accueil des Jeunes Enfants, par le développement et la diversification des modes d'accueil,

considérant que la réservation de places au sein de cette structure constitue pour la ville d'Ivry-sur-Seine l'opportunité de répondre davantage aux besoins recensés, dans l'attente de la réalisation de crèches collectives publiques supplémentaires,

considérant que ce projet fera l'objet d'un avenant au contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la société « Gazouillis Vitry », et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 MARS 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 5 MARS 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{er} MARS 2013